



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ REGLEMENTAIRE : N° AR 04 047 AR_006_2025

DEROGATION DE TONNAGE

Le Maire de CHAMPTERCIER

Vu le Code de la Route

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-3 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt général,

Vu la demande formulée par l'Entreprise SAMSE, Zone Saint-Christophe 04000 DIGNE-LES-BAINS

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la circulation des véhicules de plus de douze tonnes rue Principale et Chemin de la Reynarde.

ARRETE

Article 1: par dérogation, la circulation des véhicules immatriculés FD 371 VY et DZ 679 NN appartenant à l'Entreprise SAMSE et dont le PATC est de plus de 12Tonnes, affectés à la livraison de matériaux chez Madame Amaudric, 575 Chemin de la Reynarde, est autorisée sur les voies communales.

Article 2: cette autorisation prendra effet à compter du 05 mars 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3: l'Entreprise SAMSE prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cour ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assuré à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

Article 4: le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'information de la commune de Champtercier.

Le Maire de la commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des AHP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 24 février 2025

Le Maire
Antoine ARENA

